



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 juillet 2023 à 18 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, Martin Dalpé, directeur de cabinet et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière.

CE-2023-561\*

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS - JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION - 30 SEPTEMBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît les droits ancestraux des peuples autochtones du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2022-456 du 7 juin 2022, a proclamé le mois de juin à titre de « mois national de l'histoire autochtone » et ainsi, hisse le drapeau de la communauté algonquine de Kitigan Zibi Anishnabeg annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 mars 2023, le conseil endossait à l'unanimité la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par la résolution numéro CM-2023-231;

**CONSIDÉRANT** les engagements du conseil pris à la suite du 3<sup>e</sup> Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la volonté du conseil de poursuivre les efforts de réconciliation par divers moyens;

**CONSIDÉRANT QUE** certains groupes d'employés bénéficient déjà d'un congé lors de cette journée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de décréter la fermeture des bureaux administratifs de la Ville, le 30 septembre de chaque année, dans le cadre de la journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-562\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 916-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2022 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME AU 31 JUILLET 2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 916-1-2023 modifiant le Règlement numéro 916-2022 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour la relance du centre-ville dans le but de prolonger la durée du programme au 31 juillet 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-563\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 9 MAI 2023 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE POUR DESSERVIR LE PROJET PRÉVU AU 305, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 9 mai 2023 entre la Ville de Gatineau et monsieur Nassim Merabti pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire requis afin de desservir le projet prévu au 305, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant de 45 990 \$ incluant les taxes applicables, pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Merabti a procédé à des demandes de soumissions pour les travaux et que le montant de la plus basse soumission dépasse le montant anticipé par la firme expert-conseil APA et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2023-354, pour un montant de 80 000 \$ incluant les taxes applicables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'accepter les amendements à l'entente du 9 mai 2023 entre la Ville de Gatineau et monsieur Nassim Merabti concernant le prolongement du réseau d'égout sanitaire requis afin de desservir le projet prévu au 305, chemin Vanier, le tout afin d'augmenter le montant du remboursement de la quote-part municipale d'un montant de 34 010 \$ incluant les taxes applicables;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FUTUR FDI	31 055,66 \$	Quote-part – Prolongement de l'égout sanitaire au 305, chemin Vanier
04-13493-000	1 479,02 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	1 475,32 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-564\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-39-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT EN COMMUN, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, À L'INTERDICTION ET OBLIGATION DE MANŒUVRES AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-39-2023 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux voies réservées au transport en commun, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, à l'interdiction et obligation de manœuvres ainsi qu'à la circulation à sens unique.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-565\*

**ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DE CERTIFICATION DE « VILLE AMIE DES MONARQUES »**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis les dernières années, la Ville de Gatineau multiplie les actions visant à s'adapter aux changements climatiques, protéger ses espaces naturels et développer la biodiversité sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** ce déclin s'explique par la dégradation et la perte d'habitats de reproduction;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de certification Ville amie des monarches est un outil permettant de contribuer à la sauvegarde de cette espèce, à la protection des espaces verts et à la protection des pollinisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est partenaire de l'organisme Apicentris, qui participe déjà à une forme de protection des pollinisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de certification Ville amie des monarches regroupe des municipalités qui encouragent la collaboration entre l'administration municipale et les organismes locaux pour protéger les pollinisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de devenir membre de la communauté Ville amie des monarches comporte plusieurs avantages pour la Ville, incluant le développement d'habitats propices à la protection des pollinisateurs, des avantages liés à l'utilisation de plantes indigènes et vivaces :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer l'adhésion de la Ville de Gatineau au programme Ville amie des monarches;
- d'autoriser le Service de la transition écologique à soumettre une demande d'adhésion officielle au programme Ville amie des monarches.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-566\*

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU MACLAREN OUEST - PARTIES DES LOTS 2 777 546 ET 2 957 545 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 535 ET 545, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a un projet de réfection du ponceau Maclaren Ouest et que l'emprise de cette infrastructure souterraine, déjà existante, doit être régularisée en vue des travaux de remplacement de celle-ci ainsi que pour son entretien futur;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, la Ville doit acquérir deux parties de propriétés situées au 535, rue Georges et au 545, rue Georges, soit respectivement une partie du lot 2 957 546 d'une superficie de 144,9 m<sup>2</sup> et d'une partie du lot 2 957 545 d'une superficie de 174,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**étant dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré avec les propriétaires précités pour l'acquisition des parcelles requises et des échéanciers à respecter dans la réalisation du projet, le Service des affaires juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation des terrains :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des infrastructures et des projets à préparer les plans de cadastre et à créer deux nouveaux lots caractérisés comme étant une partie des lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie respective de 144,9 m<sup>2</sup> et de 174,6 m<sup>2</sup>;

- de mandater et d'autoriser le Service des affaires juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre des propriétaires des parties de lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, lesquelles sont requis pour le projet de réfection du ponceau Maclaren;
- d'autoriser le trésorier à verser aux expropriés, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, les montants suivants à titre d'indemnité provisionnelle représentant 70 % de l'offre de la Ville, à même le poste budgétaire numéro 18-21008-202, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente :

Adresse	Numéro de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Indemnité provisionnelle
535, rue Georges	2 957 546 - Partie	144,9 m <sup>2</sup>	7 700,00 \$
545, rue Georges	2 957 545 - Partie	174,6 m <sup>2</sup>	9 100,00 \$

- de mandater et autoriser les Services juridiques à poursuivre la négociation de gré à gré et autoriser le Service des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir une partie des lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie respective de 144,9 m<sup>2</sup> et de 174,6 m<sup>2</sup>.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-567\*

**RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 3 115 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC - NOUVELLE CASERNE INCENDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 septembre 2021, le Service des affaires juridiques a publié une réserve foncière pour fins publiques sur le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, et ce conformément à la résolution numéro CM-2021-578 du 24 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve foncière a été inscrite afin qu'une nouvelle caserne d'incendie soit construite dans le secteur d'Aylmer et ainsi répondre aux obligations légales en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** puisque la réserve pour fins publiques, d'une durée de deux ans, expirera le 14 septembre 2023 et que ce projet est toujours nécessaire, il y a lieu de renouveler la réserve précitée conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur l'expropriation* (RRQ c. E-24) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de mandater le Service des affaires juridiques à renouveler la réserve foncière pour fins publiques sur le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, et ce conformément à la *Loi sur l'expropriation*.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-568\*

**PROJET D'HÉBERGEMENT DE TRANSITION DU GÎTE AMI - ENGAGEMENT DE CESSIION DE TERRAINS À TITRE GRATUIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828, 1 287 830 et 1 287 765 du cadastre du Québec, et qu'elle est sur le point d'acquérir le lot 1 288 430 du cadastre du Québec, à la suite à l'adoption de la résolution numéro CM-2023-252 par le conseil municipal le 21 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille actuellement avec l'organisme Gîte Ami, représenté par le GRT (groupe de ressources techniques) Innovation Habitation Outaouais, pour la réalisation d'un projet d'hébergement de transition sur les terrains précités, lesquels sont adjacents à l'immeuble du Gîte Ami situé au 85, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'hébergement de transition du Gîte Ami, appelé le « projet Gîte Ami, phase 2 », se fera dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et qu'il s'inscrit dans le continuum de services offerts par la Ville et ses partenaires pour lutter contre l'itinérance;

**CONSIDÉRANT QU'**afin que l'organisme Gîte Ami puisse obtenir des fonds supplémentaires et compléter les différentes études et analyses exigées par le programme AccèsLogis, il doit obtenir de la part de la Ville un engagement à l'effet que les terrains requis pour le développement de son projet lui seront éventuellement cédés à titre gratuit;

**CONSIDÉRANT QUE** comme le développement du projet est à l'état embryonnaire, la superficie de terrain requise ainsi que les limites précises de ce dernier ne sont pas encore précisément définies et aucune vente n'est possible à ce stade du projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'appuyer l'organisme Gîte Ami, représenté par le GRT Innovation Habitation Outaouais, dans la réalisation d'un projet d'hébergement de transition appelé le « projet Gîte Ami, phase 2 »;
- de réserver les lots 1 287 765 et 1 288 430 ainsi qu'approximativement la moitié nord des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830 du cadastre du Québec, pour le projet du Gîte Ami;
- de mandater le Service des biens immobiliers à faire signer une promesse d'achat aux représentants de l'organisme Gîte Ami pour la cession à titre gratuit, par la Ville, des terrains requis pour leur projet, à condition que le projet ait été accepté par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis et qu'il ait été approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-569\*

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE PO-029 INTITULÉE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 avril 2018, le conseil municipal adoptait la politique PO-029 intitulée Transactions immobilières de la Ville de Gatineau (ci-après nommée « la politique »), notamment afin d'encadrer la pratique et de déterminer les règles entourant les transactions immobilières, dans le meilleur intérêt de la Ville et de l'ensemble de ses citoyens (CM-2018-241);

**CONSIDÉRANT QUE** la crise du logement, qui s'est aggravée depuis l'adoption de cette politique, a mis en lumière de nombreux enjeux, notamment en matière de disposition d'immeubles à des fins de logements abordables et de logements sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que la Ville, à titre de mandataire des programmes gouvernementaux en la matière, peut contribuer à cet enjeu en fournissant des terrains dont la valeur marchande est actuellement considérée comme étant la contribution financière municipale aux projets, il y a lieu de tout mettre en œuvre pour répondre à l'urgence d'agir face à la crise du logement. De ce fait, la politique de transactions immobilières actuellement en vigueur est mal adaptée au contexte actuel;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la politique en matière de logements abordables et sociaux et de l'arrimer à la Stratégie d'acquisition et de disposition de propriétés ainsi qu'à la Stratégie de logements abordables, lesquelles seront adoptées incessamment par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des biens immobiliers a procédé à la modification du titre de la politique, à l'ajout de deux définitions (logements abordables et sociaux) de même qu'à la modification des conditions de disposition de gré à gré pour les projets de logements abordables et sociaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les modifications faites à la politique PO-029 intitulée Transactions immobilières de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le directeur du Service des biens immobiliers et le directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets à signer la Politique.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-570\*

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT ET L'AJOUT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS - PLAN D'INVESTISSEMENTS, VOLET MAINTIEN - ANNÉES 2022 ET 2023 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'investissements – volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour les années 2022 et 2023 pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services et le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget disponible à ce jour pour l'acquisition d'une partie des véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services et le Service de sécurité incendie prévus aux Plans d'investissements – volet maintien (PIVM) pour les années 2022 et 2023 est de 6 071 520 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à l'acquisition de ces véhicules, un montant additionnel de 1 740 430 \$ est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde de 15 400 \$ est actuellement disponible au Plan d'investissements des années antérieures suite au remplacement de véhicules à moindre coût;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan d'investissements – volet maintien 2022-2026 un montant de 330 500 \$ est toujours disponibles pour financer des excédents de coûts de véhicules prévus aux PIVM pour le Service de sécurité incendie suite au report de l'achat du camion URB;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics désire procéder à l'acquisition de quatre nouveaux scarificateurs et quatre nouvelles charrues qui ne sont pas prévues aux Plans d'investissements – volet maintien pour un montant total de 177 470 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour acquérir ces nouveaux véhicules et équipements, l'achat d'un camion six roues prévu au Plan d'investissements – volet maintien de l'année 2023 au montant de 190 000 \$ est reporté à l'année 2025 laissant un solde non-utilisé de 12 530 \$ :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil:

- d'autoriser le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – volet maintien les soldes disponibles des Plans d'investissements antérieurs d'une somme de 15 400 \$ suite au remplacement de véhicules à moindre coût;
- d'autoriser le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – volet maintien le solde disponible de 330 500\$ pour l'achat du camion URB au plan d'investissements – volet maintien de l'année 2022 puisque celui-ci sera acquis à même le nouveau Schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
- d'autoriser la repriorisation du camion six roues au montant de 190 000 \$ prévu initialement au Plan d'investissements – volet maintien de l'année 2023 à l'année 2025 afin de dégager des fonds pour financer l'achat de quatre nouveaux scarificateurs et quatre nouvelles charrues qui ne sont pas prévues aux Plans d'investissements – volet maintien 2023 pour un montant de 177 470 \$ permettant de dégager un montant de 12 530 \$ qui sera transféré à la Réserve pour ajustements de projets – volet maintien;
- de puiser un montant de 1 740 430 \$ à même la Réserve pour ajustement de projets - volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat des véhicules et équipements.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-571\*

**BONIFICATION DU SOUTIEN FINANCIER - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS - CAMP DE JOUR ORGANISMES DE QUARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville soutient des organismes à but non lucratif par le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour la réalisation de camps de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les camps de jour des organismes, soutenus par le Cadre de soutien, s'adressent à des communautés, selon le portrait des communautés, considérées comme défavorisées tant socialement que matériellement;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq organismes ont été particulièrement touchés par des coupures du programme de subvention d'Emploi d'été Canada, mettant en péril la tenue de leur camp de jour pour la saison estivale 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** sans une bonification financière aux organismes touchés, le nombre de places de camps de jour sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans l'ouest de la ville serait diminué;

**CONSIDÉRANT QUE** sans une bonification financière, le maintien des camps de jour, la qualité de l'offre de services et plus largement la situation financière de ces organismes seraient impactés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier, d'une somme totale de 20 500 \$ conformément aux budgets alloués provenant du Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, aux organismes suivants :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant recommandé</b>
Centre communautaire Entre-Nous	7 000\$
Groupe communautaire Deschenes	3 500\$
Antre-Hulloises inc.	3 000\$
Pour la Table des partenaires du secteur Fournier	
Maison d'accueil Mutchmore	4 500\$
Maison de l'Amitié de Hull	2 500\$
<b>TOTAL</b>	<b>20 500 \$</b>

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-70046-971	20 500 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-572\*

**PAIEMENT D'HEURES DE LOCATION DE SALLE NON UTILISÉES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021 AU 31 MAI 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-779, a signé un protocole d'entente avec la Fondation des aînés de l'Outaouais visant l'achat d'heures de salles dans la Cabane en bois rond;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-530, a renouvelé son protocole d'entente avec la Fondation des aînés de l'Outaouais visant l'achat d'heures de salles dans la Cabane en bois rond;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des aînés de l'Outaouais gère la Cabane en bois rond depuis 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de la Cabane en bois rond pour l'offre d'activités pour les aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des aînés de l'Outaouais compose toujours avec les impacts de la pandémie, dans une situation financière précaire même si elle a fait preuve de bonnes pratiques de gestion en réduisant ses dépenses et en sollicitant un soutien financier du gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a souhaité soutenir, tout au long de la pandémie, les organismes communautaires sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des aînés de l'Outaouais a soumis à la Ville de Gatineau une proposition d'achat d'heures non utilisées lui permettant d'assurer sa pérennité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la recommandation sera pris à même les budgets d'opérations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accorder à l'organisme la Fondation des aînés de l'Outaouais une contribution équivalente à 574,20 heures de location à la Cabane en bois rond pour l'année financière 2021-2022, soit une somme de 16 042,53 \$;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'organisme un chèque de 16 042,53 \$, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 05-13110- Compte à payer 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-573\*

**ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ORGANISME RACK À BÉCIK, COOP DE SOLIDARITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le plan directeur du réseau cyclable (CM-2018-990).

**CONSIDÉRANT QUE** Rack à bécik, Coop de solidarité, a pour mission de « promouvoir l'utilisation du vélo comme moyen de transport écologique et comme outil d'émancipation et d'équité sociale et vise à démocratiser l'utilisation du vélo et autonomiser les cyclistes en offrant un lieu humain, inclusif et fun pour l'entretien, la réparation, la construction et la revalorisation de vélos »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire remettre aux citoyens, dans la plus large mesure possible, l'organisation de services aux cyclistes;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'organisme est tout à fait reliée à la Politique du loisir, du sport et du plein air, ainsi qu'à la Politique de développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville supporte l'organisme dans la réalisation de leur projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2023-2024 entre la Ville de Gatineau et Rack à bécik, coop de solidarité, permettant de soutenir l'organisme dans la réalisation de diverses activités de mécaniques vélos et de sensibilisation à une pratique du vélo sécuritaire;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec Rack à bécik, coop de solidarité, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à verser à Rack à bécik, coop de solidarité, les contributions financières selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat, conditionnelles à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires pour l'année 2024.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	43 575 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-574\*

**ABROGATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE (CAF) - AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DU JARDIN ST-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Centre d'Animation Familiale (CAF) désire remettre la responsabilité de la gestion du jardin collectif à la Ville, lot 1 103 551, et mettre fin à l'entente intervenue entre la Ville et l'organisme par la résolution numéro CE-2021-619;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Centre d'Animation Familiale (CAF) remettra les clés et laissera tous les équipements à la Ville, comme prévu au protocole d'entente et donc met fin au protocole adopté par la résolution numéro CE-2021-614;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Centre d'Animation Familiale (CAF) remettra à la Ville de Gatineau un chèque au montant de 20 913,25 \$ provenant des fonds non utilisés pour la réalisation du projet, pouvant être retournés au budget discrétionnaire du conseiller du district de Pointe-Gatineau, monsieur Mike Duggan :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'abroger l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le Centre d'Animation Familiale (CAF) quant à l'aménagement, l'entretien et la gestion du jardin collectif situé au 1344, rue Saint-Louis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-575\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION CITOYENNE DE POINTE-GATINEAU POUR L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU JARDIN COLLECTIF ST-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté un programme d'agriculture urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite voir développer des jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire du lot 1 103 551, situé au 1344, rue Saint-Louis, lot qui fut aménagé par un tiers en jardin collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et le cas présent, remettre, à certaines conditions, la gestion de ce jardin collectif à un organisme du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît l'organisme comme partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a défini une vocation spécifique pour le jardin collectif qui consiste à le rendre accessible à des organismes à but non lucratif à caractère communautaire, culturel et humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme souhaite participer à la vie communautaire de son quartier, qu'il souhaite y développer un sentiment d'appartenance par le biais des jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme désire assumer la gestion du jardin collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme prendra la gestion du jardin collectif à partir de l'année de transition 2023 et qu'il devra, dans le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs de la Ville, soumettre une demande officielle avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023, afin d'obtenir un soutien financier pour 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a formé un comité jardin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau (ACPG) pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du jardin collectif situé au 1344, rue Saint-Louis;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole et tous les documents relatifs à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-576\*

**AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS ET D'EXERCICES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) - APPEL DE PROJETS 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du gouvernement du Québec offre un soutien financier aux municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalités amies des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser un vieillissement actif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière correspond à 100 % des coûts admissibles approuvés, et ce, jusqu'à concurrence maximum de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'espace de repos a été demandé lors des consultations auprès des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amélioration de l'accessibilité des aménagements publics et des infrastructures offrant des environnements accueillants, sécuritaires et sans obstacle a été inclus dans le Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'aménagement sera intégré dans le projet du parc Central;

**CONSIDÉRANT QUE** les sentiers seront aménagés par les promoteurs ou dans le cadre de l'adoption du Plan directeur d'aménagement du parc Central à l'automne 2023 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à soumettre une demande d'aide financière de 100 000 \$ au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Appel de projets 2023, pour le projet d'aménagement d'aires de repos et d'exercices au parc Central;
- de confirmer que la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide du PRIMA et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;
- de confirmer que la Ville de Gatineau assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du PRIMA du gouvernement du Québec au budget de l'aménagement des aires de repos et d'exercices du parc Central;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Appel de projets 2023, joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-577\*

**AUTORISATION D'ACCEPTER DES SUBVENTIONS PONCTUELLES DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES PHASES 5 À 9 DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 a un impact considérable sur la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires et de soutenir les artistes et artisans du milieu des arts de la scène;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau était admissible à la Mesure et qu'elle a reçu une somme totalisant 225 066 \$ pour les phases 1 à 4 de la mesure (CM-2021-55 du 19 janvier 2021; CM-2021-834 du 23 novembre 2021, CM-2022-199 du 15 mars 2022; CM-2022-535 du 5 juillet 2022);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau était admissible aux phases 5 à 9 de cette mesure et que le CALQ lui a octroyé une somme de 51 603 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer de demandes d'aide financière au Conseil des arts et des lettres du Québec, via les phases 5 à 9 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- d'accepter le soutien financier de 51 603 \$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre des phases 5 à 9 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-578\***

**APPEL DE PROJETS - ÉVÉNEMENT HIVERNAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-90 du 31 janvier 2022, a confirmé un investissement additionnel de 600 000 \$ dans le cadre du Plan de relance du centre-ville, volet animation, un montant dédié à la structuration de l'offre événementielle au centre-ville de Gatineau en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'événements pendant la basse saison (hiver) est nommément un objectif du plan de relance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite collaborer avec ses partenaires, Tourisme Outaouais et Vision centre-ville afin de réaliser un événement festif hivernal et qu'un protocole d'entente sera à conclure entre les parties énonçant les termes et conditions couvrant leurs responsabilités et engagements financiers;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un potentiel touristique à développer une offre festive en plein centre-ville complémentaire à Bal de Neige pendant ses journées d'opération;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de projets sera lancé afin de déléguer la création de ce nouvel événement signature hivernal avec un organisme événementiel, lequel sera accompagné par l'un des coordonnateurs du Bureau des événements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser la somme maximale de 175 000 \$ de la bonification et flexibilité du Programme de soutien aux grands événements (Animation quatre saisons) prévue au plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau pour financer la création d'un nouvel événement festif hivernal au centre-ville suite à un appel de projets;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à octroyer la contribution financière au lauréat de l'appel de projet sélectionné par le comité de sélection pour la réalisation d'un événement hivernal signature au centre-ville;
- d'exiger des organismes une mise de fonds de 20 % dans le cadre de cet appel de projets.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-579\***

**MODIFICATIONS À L'OFFRE 2023 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-80, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-355, a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certains éléments établis de leurs demandes de soutien pour 2023 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2023 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- les Programmes de soutien aux grands événements et événements sportifs (CM-2022-727, CM-2023-43 et CM-2023-362);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2023-42);
- le Fonds de soutien à l'animation culturelle (CM-2023-44) :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la demande de modification aux projets 2023 détaillée à l'annexe A.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-580\*

#### **PROJET DES ATELIERS DU RUISSEAU - MONTAGE FINANCIER ET PLAN D'AFFAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le Programme du conseil municipal 2021-2025 afin de promouvoir Gatineau comme milieu de vie en mettant en valeur la culture, l'inclusion et le patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le Plan d'action 2021-2025 du PPU Centre-Ville où on appelle à faire de la culture un moteur de développement du centre-ville en soutenant le développement de lieux de diffusion et d'infrastructures culturelles et en accompagnant les projets des organismes culturels déjà présents (action 14);

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet contribue au développement urbain du centre-ville et qu'il possède des valeurs d'attraction et de rayonnement pour Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'essor du télétravail causé par la pandémie nécessite plus que jamais d'identifier des avenues pour contrer la baisse de fréquentation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les Ateliers du Ruisseau est une coopérative de solidarité qui souhaite offrir des lieux de travail et de diffusion aux artistes en arts visuels, métiers d'art et arts numériques de Gatineau et de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Centre multifonctionnel des arts visuels, des métiers d'art et des arts numériques répond à un besoin exposé dans l'étude Les Ateliers d'artistes, facteur de développement urbain déposé au conseil municipal de Gatineau le 7 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la politique culturelle sont lancés et que déjà, le rattrapage concernant les infrastructures culturelles a été identifié par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et le Comité de politique culturelle comme un enjeu de premier plan;

**CONSIDÉRANT QUE** les Ateliers du Ruisseau ont obtenu un appui de ce conseil, de par les résolutions numéros CM-2020-442 et CM-2022-724 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le plan d'affaires et le montage financier pour les Ateliers du Ruisseau;
- d'accepter de participer au financement du projet les Ateliers du Ruisseau en octroyant une somme de 28,79 M \$ sous réserve de la confirmation de l'ensemble des contributions prévues au projet. Ce montant inclut le déménagement de la Galerie Montcalm et de sa Collection permanente;
- de prévoir une aide financière en soutien à l'organisme, à partir de la première année où des taxes foncières seront en vigueur. Le montant sera révisé annuellement et ne pourra excéder 2,1 millions;
- d'accepter de bonifier le programme d'aide financière pour les ateliers d'artistes jusqu'à concurrence de 200 000\$ annuellement pour refléter la création de nouveaux ateliers à compter de l'ouverture des ateliers (prévue en 2028);
- d'accepter de bonifier les dépenses de fonctionnement de la Galerie Montcalm à la hauteur de 685 000\$ annuellement à compter de la première année d'opération dans les nouveaux locaux (prévue en 2028);
- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à :
  - entreprendre les démarches pour conclure une entente avec les Ateliers du Ruisseau en ce qui a trait à l'octroi d'une subvention de 21,55 M\$ pour la construction du bâtiment;
  - poursuivre son accompagnement auprès des Ateliers du Ruisseau pour les phases subséquentes de la réalisation du projet, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable;
  - déposer une demande d'aide financière auprès du gouvernement provincial pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de la Galerie Montcalm et de la collection permanente;
  - relancer la planification de la relocalisation du Monument aux Portugais avec la communauté portugaise et en collaboration avec le Service des biens immobiliers.
- de mandater le Service des biens immobiliers à :
  - poursuivre les démarches pour conclure une entente de cession du terrain avec les Ateliers du Ruisseau;
  - négocier un bail de 35 ans avec les Ateliers du Ruisseau pour y déménager les activités reliées à la Galerie Montcalm et la collection permanente, selon les modalités du montage financier;
  - évaluer différents sites et trouver le meilleur endroit pour relocaliser le Monument des Portugais.

- de mandater le Service des infrastructures et des projets à :
  - planifier et réaliser les travaux d'aménagement des locaux pour la galerie Montcalm et la collection permanente, en collaboration avec le Service des arts, de la culture et des lettres;
  - planifier et réaliser les travaux, dans le cas où le déplacement de conduites serait nécessaire à la réalisation du projet;
  - préparer le nouveau site d'accueil du Monument aux Portugais et réaliser les travaux de relocalisation.
- mandater les services municipaux d'explorer toutes les sources de financement afin d'appuyer les Ateliers du Ruisseau pour la construction du bâtiment visant la carboneutralité, l'efficacité énergétique et la résistance des nouvelles constructions sur le territoire, en conformité avec le chantier 6 du Plan Climat. Accélérer la transition vers un parc immobilier durable sur le territoire gatinois
- d'adopter un règlement d'emprunt de 21 550 000 \$, financé à même l'enveloppe de 325 M\$ prévu pour le bloc D du plan financier à long terme;
- de financer le déménagement et l'aménagement des locaux accueillant la Galerie Montcalm et la réserve de la collection permanente de 6 290 000 \$, moins l'aide financière du MCC, à même l'enveloppe comptant de 86 M\$ prévu au plan d'investissement – projet de développement et faisant partie intégrante du financement du bloc D prévu au plan financier à long terme;
- de financer les travaux nécessaires sur le terrain municipal de 2 250 000 \$ au plan d'investissements – volet maintien (PIVM).

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-581\*

**BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE - AGRANDISSEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture se retrouve positionnée stratégiquement dans le Programme du conseil municipal 2021-2025 afin de promouvoir Gatineau comme milieu de vie en mettant en valeur la culture, l'inclusion et le patrimoine;

**CONSIDÉRANT** la priorisation du projet d'agrandissement de la bibliothèque Guy-Sanche par le conseil municipal suite au plan de déploiement des bibliothèques (CM-2014-897; CM-2015-519; CM-2017-1012);

**CONSIDÉRANT** la réserve par le conseil d'un montant pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'agrandissement de la bibliothèque Guy-Sanche au budget 2022;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'étude d'avant-projet et des ateliers de cocréations menés auprès des citoyens;

**CONSIDÉRANT** la présence de différentes problématiques à la bibliothèque Guy-Sanche, notamment le vieillissement et la désuétude des installations, le manque de superficie et de locaux, le tout dans un contexte démographique en croissance;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus de répondre à ces problématiques, le projet permettrait de créer un lieu dynamique et attractif, contribuant à la vitalité urbaine et culturelle de futur Pôle mixte de la Cité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter un règlement d'emprunt de 45 431 691 \$, qui sera réduit de toute aide financière du MCC, financé à même l'enveloppe de 325 M\$ prévu pour le bloc D du plan financier à long terme;
- d'approuver la relocalisation temporaire de 70 % ou  $\pm$  1 400 m<sup>2</sup> de la bibliothèque Guy-Sanche à proximité du site actuel;
- de financer les coûts de relocalisation au montant de 2 365 862 \$ à même l'enveloppe comptant de 86 M\$ prévu au plan d'investissement – projet de développement et faisant partie intégrante du financement du bloc D prévu au plan financier à long terme;
- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du MCC;
- d'autoriser la tenue d'un concours d'architecture pour l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque Guy Sanche;
- d'autoriser l'augmentation des heures d'ouverture de 4 h et mandate le Service des arts, de la culture et des lettres pour une étude approfondie des besoins;
- d'adopter les augmentations du budget de fonctionnement et prévoir les sommes aux améliorations de service des années 2028 et 2029.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-582\*

**PROJETS EN COURS RETIRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, lors du dépôt du rapport financier de la Ville, les projets en cours sont affectés;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des derniers mois, un exercice rigoureux a été conduit par la Direction générale auprès de leurs services respectifs afin d'analyser en profondeur le bien-fondé et l'utilisation future des projets en cours;

**CONSIDÉRANT QU'**il en est ressorti que certains plans, politiques et/ou projets avaient pris fin et que les sommes pouvaient être retournées au surplus libre :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à procéder à l'annulation des projets en cours identifiés en pièce jointe et de retourner la somme de 2 376 418 \$ au surplus non-affecté.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-583\*

**AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU - REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2024-2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluateur de la Ville de Gatineau doit, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, signer et déposer le rôle d'évaluation 2024-2025-2026 au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible que les travaux reliés à la confection du rôle d'évaluation 2024-2025-2026 ne soient pas réalisés en entier pour le 15 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation de la directrice du Service d'évaluation de reporter le dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023;
- de mandater la greffière de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution qui en découlera au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-584\*

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022-2023 SELON LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DU SITE DE LA FONDERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;

**CONSIDÉRANT QUE** la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'il soit disponible aux fins de reconversion industrielle, et considérant également que le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-189 du 26 mars 2019, a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars pour les années 2019 à 2024 inclusivement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 afin qu'il soit transmis par l'administration au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel que requis dans la convention d'aide financière pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-585\*

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-904 ET VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 431 067 (FUTUR LOT 6 568 304) DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA COMPAGNIE LES GESTIONS VANI INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la résolution numéro CM-2021-904 sur recommandation du comité exécutif tenu à la même date (CE-2021-1053\*), dans laquelle la Ville de Gatineau acceptait de vendre à la compagnie Les Gestions Vani inc. (InterOutaouais) le lot 6 431 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 10 592,1 m<sup>2</sup>, situé dans l'Aéroparc au 465, chemin Industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de ses difficultés d'approvisionnement en camions de marques internationales et l'augmentation prononcée des coûts de construction, le promoteur n'est plus en mesure d'honorer son engagement d'acheter la totalité du lot 6 431 067 et d'y ériger un bâtiment d'une superficie minimale au sol de 2 118 m<sup>2</sup> comme stipulé dans sa promesse d'achat initiale;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Gestions Vani inc. a déposé une nouvelle promesse d'achat, le 15 mai 2023, et propose d'acquérir une partie du lot 6 431 067 (futur lot 6 568 304) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 724,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur prévoit y construire un bâtiment d'une superficie minimale de 859 m<sup>2</sup> d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin d'y loger un concessionnaire de camions (vente de véhicules lourds neufs et usagés ainsi que des pièces et accessoires associés);

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente total de 277 276,18 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi<sup>2</sup> ou 48,44 \$/m<sup>2</sup>) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'annuler la résolution numéro CM-2021-904 du 14 décembre 2021;
- d'autoriser la vente à la compagnie Les Gestions Vani inc. d'une partie du lot 6 431 067 (futur lot 6 568 304) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 724,4 m<sup>2</sup> au prix de 277 276,18 \$, plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 15 mai 2023 par la compagnie Les Gestions Vani inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Gestions Vani inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-586\*

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-667 ET VENTE DU TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 355 453) DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA COMPAGNIE GESTION ANDRÉ DE CARUFEL INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la résolution numéro CM-2022-667 sur recommandation du comité exécutif tenu à la même date (CE-2022-750\*), dans laquelle la Ville de Gatineau acceptait de vendre à la compagnie Gestion André De Carufel inc. (Confections Carcajou) le lot 6 355 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 357,7 m<sup>2</sup>, situé dans l'Aéroparc au 467, chemin Industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de l'augmentation prononcée des coûts de construction et de l'incertitude liée à l'obtention de nouveaux marchés suite au report des contrats du gouvernement fédéral, le promoteur n'est plus en mesure d'honorer son engagement d'ériger un bâtiment d'une superficie minimale de 1 114 m<sup>2</sup> d'aire au sol comme stipulé dans sa promesse d'achat initiale;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Gestion André De Carufel inc. a déposé une nouvelle promesse d'achat le 31 mai 2023 et propose d'acquérir le lot 6 355 453 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 357,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur prévoit y construire désormais, un bâtiment d'une superficie minimale de 654 m<sup>2</sup> d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin d'y loger des activités de fabrication de sacs et de poches en matière textile et d'articles divers ainsi que des services de réparation et de rembourrage de meubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente total de 211 076,52 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi<sup>2</sup> ou 48,44 \$/m<sup>2</sup>) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'annuler la résolution numéro CM-2022-667 du 20 septembre 2022;
- d'autoriser la vente à la compagnie Gestion André De Carufel inc. le lot 6 355 453 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 357,7 m<sup>2</sup> au prix de 211 076,52 \$ \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 31 mai 2023 par la compagnie Gestion André De Carufel inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie Gestion André De Carufel inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-587\*

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 431 067 (FUTUR LOT 6 568 305) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2742454 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 431 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 10 592,1 m<sup>2</sup>, situé dans l'Aéroparc, au 465, chemin Industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2742454 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 25 mai 2023 et propose d'acquérir une partie du lot 6 431 067 (futur lot 6 568 305) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 867,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 730,155 m<sup>2</sup> d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin d'y loger son activité d'entrepotage de tout genre ainsi que d'autres entreprises ayant des activités compatibles avec la réglementation de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente total de 235 779,69 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi<sup>2</sup> ou 48,44 \$/m<sup>2</sup>) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 2742454 Canada inc. d'une partie du lot 6 431 067 (futur lot 6 568 305) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 867,7 m<sup>2</sup>, au prix de 235 779,69 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 25 mai 2023 par la compagnie 2742454 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.

- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 2742454 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-588\*

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 498 163 (FUTUR LOT 6 498 164) DU CADASTRE DU QUÉBEC - FSS PELTIER IMPORTS INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 498 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 82 716,2 m<sup>2</sup>, situé dans l'Aéroparc, sur la rue Irénée-Faucher;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie FSS Peltier Imports inc. a déposé une promesse d'achat le 8 juin 2023, et propose d'acquérir une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 498 164) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 338,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 868 m<sup>2</sup> d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin d'y loger un centre de distribution d'aciers inoxydables (vente en gros de métaux);

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente total de 210 146,51 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi<sup>2</sup> ou 48,44 \$/m<sup>2</sup>) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie FSS Peltier Imports inc. une partie du lot 6 498 163 (futur lot 6 498 164) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 4 338,5 m<sup>2</sup>, au prix de 210 146,51 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 8 juin 2023 par la compagnie FSS Peltier Imports inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;

- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie FSS Peltier Imports inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-589\*

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 5 523 353 (FUTUR LOT 6 577 453) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 8647437 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 523 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 40 649,1 m<sup>2</sup>, situé dans l'Aéroparc, au 139, rue Bombardier;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 8647437 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 16 mai 2023 et propose d'acquérir une partie du lot 5 523 353 (futur lot 6 577 453) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3 000,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur prévoit agrandir son bâtiment existant au 73, rue Bombardier, d'une superficie minimale de 915,45 m<sup>2</sup> d'aire au sol dont au moins 331,6 m<sup>2</sup> sur le futur lot 6 577 453, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente afin de soutenir la croissance de son centre de distribution de fruits et légumes;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente total de 145 346,70 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi<sup>2</sup> ou 48,44 \$/m<sup>2</sup>) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 8647437 Canada inc. une partie du lot 5 523 353 (futur lot 6 577 453) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 3 000,7 m<sup>2</sup>, au prix de 145 346,70 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 16 mai 2023 par la compagnie 8647437 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;

- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8647437 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-590\*

**PROJET POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER DE 30 733 \$ AUX PROJETS D'ESPACES ÉPHÉMÈRES PROPOSÉS PAR LA BANQUE ALIMENTAIRE - SERVICE ENTRAIDE (BASE) ET LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL OUTAOUAIS - LAURENTIDES (CDROL) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans le budget 2022 (CM-2022-90) et 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds pour les espaces éphémères du centre-ville peut recevoir des projets en mode continu et que deux projets ont été déposés par la Banque alimentaire – Services Entraide (BASE) et par la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse recommande de soutenir les deux projets déposés dans le cadre de la présente résolution relative au dépôt de projet pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Banque alimentaire – Services Entraide (BASE), proposés dans le cadre du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL), proposé dans le cadre du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- d'autoriser la directrice territoriale du centre de services de Hull à signer les protocoles d'entente avec les organismes;

- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355 - Relance du centre-ville – Aménagements transitoires, la somme de 25 000\$ pour le projet « 66 Eddy » de la Banque Alimentaire – Services Entraide (BASE) et un montant de 5 733\$ pour le projet « Amélioration du placotoir » de la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant dans le protocole d'entente, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec cet organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62355-972	25 000 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Subventions
02-62355-972	5 733 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62355-972		30 733 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Subventions
02-62355-649	30 733 \$		Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Autres pièces

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-591\*

**AMENDEMENTS AUX PROTOCOLES D'ENTENTE 2022-2023 - SOUTIEN FINANCIER AFIN DE MAINTENIR LA VITALITÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES ASSOCIATIONS D'AFFAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le rôle joué par les associations d'affaires en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pérennisé le financement annuel aux associations d'affaires pour l'animation des artères commerciales lors de l'adoption du budget 2022 et que le versement de la somme de 100 000 \$ pour l'année financière 2022 était l'objet du Protocole d'entente 2022-2023 - Soutien financier afin de maintenir la vitalité des artères commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant prévu pour l'année financière 2023 est à verser :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'adoption des amendements aux protocoles d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), Vision centre-ville de Gatineau (VCV), l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL) dans le but de modifier leur date de fin pour le 31 décembre 2023 et de leur verser la contribution de 100 000\$ par organisme pour l'année financière 2023;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à émettre les chèques aux organismes selon les clauses stipulées aux amendements aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par les centres de services.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13210-971	100 000 \$	Centre de services Aylmer - Contributions
02-13220-972	100 000 \$	Centre de services Hull - Subventions
02-13230-972	200 000 \$	Centre de services Gatineau - Subventions
02-13240-972	50 000 \$	Centre de services Masson-Angers - Subventions
02-13250-972	50 000 \$	Centre de services Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-592\*

**SUBVENTION DE 20 000 \$ POUR LE VERDISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'IMMEUBLE ST-PAUL DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU VILLAGE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école internationale du Village prévoit certains travaux de verdissement et d'aménagement de la cour d'école de l'immeuble St-Paul situé au 45, chemin Eardley;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école internationale du Village relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école internationale du Village, par l'entremise du directeur de l'école, a fait une demande de subvention à monsieur Steven Boivin, conseiller du district électoral d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais du conseiller du district, représenté par monsieur Boivin, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet de verdissement et d'aménagement de la cour de l'immeuble St-Paul de l'école internationale du Village :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser une subvention de 20 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet de verdissement et d'aménagement de la cour de l'immeuble St-Paul de l'école internationale du Village provenant du budget aménagement de quartier du conseiller Steven Boivin, district électoral d'Aylmer;
- d'approuver la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour le projet de verdissement et d'aménagement de la cour de l'immeuble St-Paul de l'école internationale du Village;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79931-692-67377	20 000 \$	Monsieur le conseiller Steven Boivin – District électoral d'Aylmer – Aménagement – Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-593\***

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2024 - DOMAINE DES FLOCONS - 435 700 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la 45<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 2 au 19 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois, le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2024-2026 de Tourisme Québec a été déposée, que le montant prévisionnel de la subvention est de 70 000 \$ et que nous anticipons 15 000 \$ en revenus autonomes;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons, dont le quart de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien a été autorisé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'approbation de cette entente cadre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente avec le gouvernement du Canada en vertu du décret 5-2020 (21 janvier 2020) du gouvernement du Québec, et ce, pour une période de cinq ans (2020 à 2024) :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2024 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2024;
- d'autoriser le trésorier à :
  - prévoir au budget 2024, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 435 700 \$ au poste 02-71511 et utiliser le projet en cours des années antérieures 147 300 \$, sur un budget de 668 000 \$ en argent et de 82 000 \$ en services pour un total de 750 000 \$;
  - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
  - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 de l'année 2023;
  - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2024 par le conseil municipal;
  - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-594\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information a complété son analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien, Serveurs et applications d'infrastructure (poste numéro TI-BLC-078) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Réseau et serveurs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-595\*

**AFFECTATIONS - SURPLUS EXCÉDENTAIRES - ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du dépôt des états financiers de l'exercice 2022, le 6 juin dernier, le conseil municipal a approuvé les propositions d'affectation des étapes 1, 2 et 3 de la Politique sur les excédents suivant la recommandation du comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QU'**avant de statuer sur les affectations des surplus excédentaires de l'étape 4 de la Politique sur les excédents, il avait été convenu d'attendre la présentation de la Société de transport de l'Outaouais sur la situation 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la mise à jour de la STO sur l'état de sa situation financière, le comité exécutif s'est positionné sur les excédents supplémentaires de 23 407 788\$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le comité plénier du 4 juillet 2023 recommande de :

- déroger à la politique sur la gestion des excédents de fonctionnement PO-057 afin de verser une partie des surplus excédentaires aux réserves suivantes : Aide à l'itinérance : 5 000 000 \$;
- stabiliser le budget de la STO : 2 100 000 \$;
- réserver un montant pour un mandat à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire de proposer au conseil une priorisation afin de débiter la réalisation du plan d'intervention des infrastructures récréatives, sportives et communautaires : 10 000 000 \$;
- dédié un montant à la transformation organisationnelle : 1 000 000 \$;

- verser le solde des surplus excédentaires à ces deux réserves identifiées à la politique :
  - Aide complémentaire aux logements abordables : 2 653 894 \$;
  - Initiatives en lien avec le plan climat : 2 653 894 \$.

Le comité exécutif ne recommande pas cette répartition des excédents.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-596\*

**NOMINATION INTÉIMAIRE DE MONSIEUR BERNARD DALLAIRE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, SUPPORT OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) sous la gouverne du directeur, Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Dallaire exerce les fonctions de chef de division, Santé, sécurité et formation au Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de combler temporairement le poste de directeur adjoint, Service de sécurité incendie d'ici à ce que le poste soit comblé de façon permanente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la nomination de monsieur Bernard Dallaire à titre de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif sur une base intérimaire, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-597\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 25 janvier 2022 (CM-2022-75);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de foresterie urbaine (PFU) de la Ville de Gatineau a été adopté par le conseil municipal le 18 octobre 2022 (CM-2022-722) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de chargé(e) de projets, PGMR (poste numéro EMR-BLC-022) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Programmes environnementaux;

- Créer un poste de technicien(ne) en environnement (poste numéro EMR-BLC-023) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateurs(trices), Matières résiduelles;
- Créer un poste de technicien(ne) à l'application de la réglementation (poste numéro EMR-BLC-024) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur(trice), Brigade verte.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-598\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chargé de projets, Parc immobilier (SIS-BLC-022) est vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Abolir le poste de chargé de projets, Parc immobilier (poste numéro SIS-BLC-022) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-088) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-599\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer trois postes de préposé(e) à la bibliothèque (postes numéros ART-BLC-078, ART-BLC-079 et ART-BLC-080) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer un poste de technicien(ne) en documentation, Service au public (poste numéro ART-BLC-081) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer deux postes d'animateur(trice) (postes numéros ART-BLC-082 et ART-BLC-083) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif